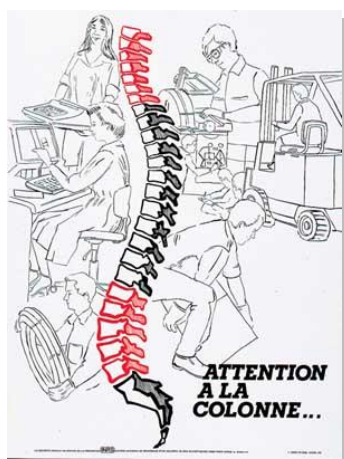


LES MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES

DÉFINITIONS



Source : INRS

On entend par manutention manuelle, toute opération de **transport** ou de **soutien d'une charge**, dont le **levage**, la **pose**, la **poussée**, la **traction**, le **port** ou le **déplacement**, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs (Art. R. 4541-2 du code du travail).

Les dommages générés par les manutentions sont variés : contusions, plaies, fractures, douleurs dorsales, déchirures musculaires pouvant aller jusqu'à la reconnaissance de maladies professionnelles.

Ces dommages représentent 1/3 des accidents du travail/service.



On distingue deux types de manutentions de charges :

- ⇒ Les **manutentions de charges inertes** (*colis, parpaing...*) ;
- ⇒ Les **manutentions de personnes** (*enfants, adultes en situation de handicap, personnes âgées...*).

Beaucoup d'agents sont, de fait, concernés par les risques liés aux manutentions manuelles de charge :

- Les agents techniques polyvalents : activités des espaces verts, activités de voirie (terrassement manuel, manutention de matériaux divers...), montage/démontage de tentes et chapiteaux, manutention et port des équipements de travail (tronçonneuse, débroussailluse, taille-haie...) ... ;
- Les ripeurs et gardiens de déchèteries (manutention des déchets, d'encombrants, de sacs, de containers...) ;
- Les agents travaillant en crèches, écoles, centres de loisirs, garderies ou A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : mobilisation des enfants, du mobilier, installation des activités... ;
- Les aides à domicile et personnels intervenant dans les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS), les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : mobilisation de personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- Les agents administratifs / des moyens généraux : fournitures, archives, mobilier...
- Les agents de restauration : manutention de denrées alimentaires (boîtes de conserve, cartons...), de plats, de vaisselle...
- Les agents de médiathèques, bibliothèques, musées...
- ...etc.

REGLEMENTATION

Décret n°92-958 du 3 septembre 1992 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires, pour les travailleurs et transposant la directive (C.E.E.) n°90-269 du conseil du 29 Mai 1990.

Articles R. 4541-1 à R. 4541-10 du code du travail.

Ces textes imposent notamment à l'autorité territoriale :

- ⇒ **D'évaluer les risques** encourus lors d'opérations de manutention (*en tenant compte des caractéristiques de la charge, de l'effort physique requis, des caractéristiques du milieu de travail et de l'activité réalisée*) ;
- ⇒ De prendre les **mesures d'organisation** appropriées visant à **éviter ou réduire le risque** ;
- ⇒ De mettre en place des moyens et équipements appropriés, notamment des **équipements mécaniques** ou à défaut des **accessoires de préhension** ;
- ⇒ De fournir aux agents des **indications estimatives et/ou précises sur le poids** de la charge manutentionnée ;
- ⇒ **D'informer** les agents des risques encourus et les **former à l'exécution de leurs tâches** (*formation pratique sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles*).

MOYENS DE PRÉVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain
- Organisationnel
- Technique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans le Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

1. MOYENS HUMAINS



- **Information** des agents **sur les risques encourus** lorsque les activités ne sont pas réalisées de manière techniquement correcte.
- **Information sur les charges manipulées** : poids, centre de gravité...
- Formation générale des agents à la sécurité (*nouveaux embauchés, travailleurs temporaires, stagiaires, agents ayant changé de poste*) complétée par une **formation spécifique relative aux manutentions**. Il s'agit d'une formation théorique et pratique visant à former les agents aux gestes à adopter pour manutentionner en sécurité. Cette formation spécifique s'adresse à tous les agents appelés à effectuer des manutentions manuelles, même si celles-ci restent exceptionnelles.

Les **formations** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique. (**P.R.A.P**) répondent à cette obligation de formation, abordant à la fois les gestes et postures à adopter lors de manutentions, mais aussi l'analyse ergonomique du poste de travail.

Les grands principes de manutention, au-delà de l'analyse complète de l'activité et de la mise en place de mesures techniques et organisationnelles, sont :

- ⇒ Le placement de la colonne vertébrale et du bassin ;
- ⇒ Le rapprochement maximal de la charge (*rapprochement des centres de gravité*) ;
- ⇒ La recherche d'appuis stables ;
- ⇒ L'utilisation de la force des cuisses ;
- ⇒ La préparation du corps à l'effort par un échauffement simple et une organisation adaptée au travail (ex : commencer par soulever les poids les plus légers, etc.)



Une visite médicale auprès du service de médecine professionnelle et préventive est importante afin de faire un point sur l'état de santé de l'agent et rechercher des solutions.

2. MOYENS ORGANISATIONNELS

- Eliminer ou réduire les contraintes par la **réduction du poids unitaire** des charges, **des distances et des fréquences de manutention**.
- Aménager le poste de travail en tenant compte des postures (*hauteur du poste de travail, ...*).
- **Privilégier** le travail en binôme lorsque cela est possible, voire en équipe si cela est nécessaire (montage estrades, chapiteaux...).
- Dégager plus de temps aux tâches de manutention répétitives.
- **Alterner les manutentions lourdes avec des manutentions plus légères.**
- Pour les **services d'aide à domicile et les E.H.P.A.D**, intégrer, dans l'organisation des tournées et la répartition des prises en charge, les paramètres suivants : **niveau de dépendance** du bénéficiaire, **caractéristiques physiologiques** du bénéficiaire et de l'agent intervenant, **formation** de l'agent, mise à disposition de **matériel d'aide** à la manutention, **possibilité d'intervenir en binôme...**
- Pour les **agents de restauration**, essayer de faire livrer la marchandise au plus près du local de stockage voir se faire aider du livreur si possible, commander plus régulièrement et en moins grande quantité, prévoir un rangement suffisant et à hauteur pour éviter le stockage en hauteur ou en partie basse ;
- Pour les **agents de collecte d'ordures ménagères**, supprimer la collecte des sacs en porte à porte, adapter les véhicules pour pouvoir collecter les grands et les petits containers, supprimer le fini-parti pour éviter les cadences importantes de collectes ;

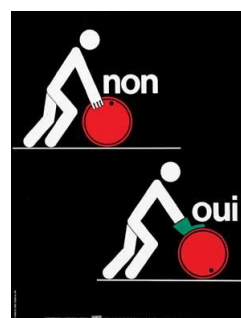
3. MOYENS TECHNIQUES

- Mise en place d'**appareils de levage mécanique**, du type chariot élévateur, ponts roulants, grues...
Attention : Ce type d'équipement nécessite une formation particulière ainsi que la mise en place de contrôles et vérifications périodiques obligatoires, mais aussi d'une autorisation de conduite pour chaque agent concerné.

- Utilisation de **dispositifs d'aide à la manutention** permettant de limiter l'effort physique et de diminuer les risques :
 - ⇒ **Aides mécaniques** : treuils, brouettes, diables, camion – plateau, etc. ;
 - ⇒ **Accessoires de préhension** : crics, vérins... ;
 - ⇒ **Aides à la manutention de personnes** : lève-malades, verticalisateurs, lits médicalisés, petit matériel d'aide technique (*ceinture de transfert, etc.*) ...

- Lors d'opérations de manutention certains Equipement de Protection Individuelle. (E.P.I) sont préconisés :
 - ⇒ Gants résistants et non glissants ;
 - ⇒ Chaussures de sécurité coquées et antidérapantes.

Ces équipements seront choisis compte tenu des résultats de l'évaluation des risques professionnels, en concertation avec les agents utilisateurs.



- Mise à disposition de **matériel adapté aux activités des agents et au public accueilli** :
 - ⇒ Achat de matériel **léger** (tables, chaises pour les manifestations ou les festivités, pour les espaces verts, achat de matériel à dos (moteur porté sur le dos plutôt qu'à bout de bras).
 - ⇒ Pour le secteur de l'enfance et de la petite enfance, achat de matériel **fonctionnel** (lits pour la sieste en plastique facilement empilables et légers, salle de sieste spécifique, retrait des draps une fois par semaine, installation d'un escalier pouvant se ranger sous la table à langer pour permettre aux enfants de monter seuls, fauteuils d'adultes à hauteur d'enfant, évier à hauteur d'adulte équipé de petites marches ou marche pied pour que les enfants soient à hauteur).